

CHARTRE DES ETUDIANTS – LYCEE JEAN MONNET

L'inscription d'un étudiant au lycée Jean Monnet implique l'acceptation de cette charte ainsi que l'engagement à la respecter. Le Proviseur est garant du respect de l'application de ces règles, les manquements sont sanctionnés sous son autorité.

La poursuite d'études n'est pas imposée, mais au contraire, il s'agit d'un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage.

1. Statut et comportement

L'étudiant s'engage à :

- Participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement, dans et en dehors de celui-ci, et à accomplir les tâches qui en découlent.
- Avoir un comportement et une tenue à l'image de son statut particulier dans l'établissement.
- Avoir un comportement en dehors de l'établissement, sur les lieux de stage et lors des activités organisées par les enseignants, conforme à la charte.

2. Travail personnel et passage dans la classe supérieure

- Les conseils de classe sont semestriels.
- Le passage dans la classe supérieure relève de la décision du Conseil de classe et prend appui sur les résultats des différentes évaluations de l'étudiant.
- La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année, et 3^{ème} année pour les classes de DNMADe, ou de leur proposer un redoublement est de la compétence du Proviseur, sur avis du Conseil de classe. L'étudiant qui n'est pas admis dans la classe supérieure peut être autorisé à redoubler. Il peut faire appel de la décision de redoublement en adressant un recours hiérarchique au Recteur d'Académie.
- Le passage dans la classe supérieure et l'inscription aux épreuves d'examen sont conditionnés à la réalisation des stages prévus par le référentiel de formation.
- Le redoublement suite à l'échec à l'examen pourra être accordé à un étudiant qui l'aurait mérité par une assiduité et un travail réguliers, dans la mesure des places disponibles.

3. Retards et absences

Retards

- Si un professeur estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit d'en refuser d'accès. Ce retard est alors considéré comme une absence.
- Tout retard ne peut être qu'exceptionnel, il doit être justifié par mèl au bureau de la vie scolaire.
- Un trop grand nombre de retards entraînera une sanction.

Absences

- La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.
- En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical chez un spécialiste, convocation, examen du permis de conduire, etc...), l'étudiant doit prévenir la vie scolaire au préalable et fournir un justificatif.
- En cas d'absence non prévisible (maladie, deuil, etc...), l'étudiant doit informer la vie scolaire par téléphone ou mèl dès que possible. A son retour, l'étudiant doit impérativement fournir à la vie scolaire un justificatif écrit de lui-même (ou de son responsable légal s'il est mineur) et, si possible, une attestation écrite ou un certificat médical.

- Un nombre trop important d'absences entraînera le signalement auprès du CROUS à la fin de chaque semestre, avec pour conséquence la suppression partielle ou complète de la bourse d'enseignement supérieur.

Evaluations, contrôles et devoirs sur table

- L'évaluation des connaissances, compétences et de la progression de l'étudiant font partie du dispositif pédagogique et répondent à la fois aux exigences des référentiels et à la recherche de la qualité de la formation. La présence de l'étudiant est obligatoire.
- Si l'absence lors d'une évaluation annoncée est constatée, et non justifiée valablement par l'étudiant, celui-ci est considéré comme s'étant volontairement soustrait à une évaluation obligatoire. L'absence sera alors indiquée sur le bulletin semestriel et elle pourra rendre la matière non évaluée. Il appartiendra à l'étudiant de se rapprocher du professeur pour que celui-ci envisage, s'il le souhaite, un rattrapage de cette note.

Si un nombre trop important de retards et absences est constaté, un contrat écrit de suivi pourra être mis en place.

4. Stages

- Un (ou plusieurs) stage(s), selon les formations, est(ont) obligatoire(s) pour la validation du diplôme.
- L'établissement définit des périodes de stage dont les dates sont incontournables.
- La recherche d'un stage est de la responsabilité de l'étudiant. Elle s'inscrit dans la formation professionnelle choisie par l'étudiant et le prépare à la recherche d'emploi à effectuer à la fin de ses études. Il est aidé par l'équipe pédagogique qui s'assure que l'étudiant commence sa recherche de stage en temps voulu.
- Un étudiant qui ne recherche pas de stage et ne fait aucune démarche se met volontairement dans une situation difficile et s'expose à la non validation de son année d'études.
- La signature de la convention de stage est obligatoire avant le démarrage du stage.
- Si, à la suite d'une absence justifiée, des jours de stage doivent être rattrapés pour permettre la réalisation effective du nombre de semaines exigées par le référentiel, un avenant à la convention est obligatoirement signé par les parties concernées. Ce rattrapage se fera en priorité durant les vacances scolaires.
- Tout engagement pris auprès du tuteur de stage (action, projet, mission) doit être tenu jusqu'à la fin de la mission confiée.
- Durant son stage, l'étudiant s'engage à avoir un comportement et une tenue professionnelle corrects, respecter le matériel mis à sa disposition, avertir immédiatement l'entreprise et le lycée en cas d'absence, respecter le règlement intérieur de l'entreprise (horaires, consignes de sécurité, etc...).

5. Démission de la formation

En cas de démission de la formation en cours d'année scolaire, l'étudiant s'engage à rédiger un courrier qu'il remettra au secrétariat.

6. Manquements à la charte

Tout manquement aux dispositifs de la présente charte expose l'étudiant à l'application d'une sanction.

Notification d'acceptation de la charte étudiant

Je soussigné _____, classe _____,

- Certifie avoir pris connaissance de la charte étudiant du lycée Jean Monnet et m'engage à la respecter en tous points.
- M'engage à suivre tous les enseignements de la formation et à participer à l'ensemble des stages en cours d'année.

A _____ Le _____

Signature de l'étudiant